



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - FOURNIER (Suppléant) - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2022/78

Objet : Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Carbes

Monsieur le Président indique qu'un poste de collecte de déchets va être déplacé au lieu-dit « La Mazade Grande » sur la parcelle n°14, section ZH, sur la commune de CARBES. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à M. Yvan SOMMAGIO.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture de piquets, d'une chaîne et de la mise en place de 1 bac OM et 1 bac TRI. La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de CARBES et M. SOMMAGIO pour l'aménagement du site et la mise en place de 1 bac OM et 1 bac TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de Carbes et M. SOMMAGIO pour l'aménagement du site et l'ajout de 1 bac OM et 1 bac TRI sur le domaine privé sur la Commune de Carbes,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 juin 2022



Le Président,

Thierry BARDOU

